

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 juillet 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Youssouf, M. Constant, Mme Laroche, Mme Saïd-Anzum, Mme Maroun, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, Mme Lagarde



Délibération n° II du 3 juillet 2025

PRIX DU LIVRE ET DU COURT-MÉTRAGE MULTITUDE, LAURÉAT-ES, ET PERSPECTIVE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE les récompenses départementales suivantes aux lauréat·es des prix du court métrage et du livre Multitude :

- 1000 euros pour Juliette Saint-Sardos, lauréate du Grand Prix du court-métrage Multitude ;
- 1000 euros pour Jean Dominique dit Jean Gaspa, lauréat du Grand Prix du Court-métrage Multitude ;
- 500 euros pour Côme Webembe Tuitcheu, lauréat du Prix du jury du court-métrage Multitude ;
- 500 euros pour Bathily Aissatou, lauréat du Prix du jury du court-métrage Multitude ;
- 4000 euros pour Vidya Narine, lauréate du Prix du livre Multitude ;



- 1000 euros pour Dalya Daoud, lauréate du Prix coup de cœur du jury du livre Multitude.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.